



## Salon du cheval de Prades. Edition du 14 et 15 septembre 2019

### CONDITIONS PARTICULIERES AUX ELEVEURS

Annexe du Règlement Général du Salon du Cheval complété par les informations incluses dans le dossier d'inscription. Dans le présent règlement les termes « organisateur » ou « comité d'organisation » désignent l'association **Équitalan**.

- 1) **DEMISSIONS.** \_\_\_\_\_
  - 1.1. Toute adhésion acceptée par l'organisateur engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.
  - 1.2. Les démissions seront retenues uniquement jusqu'au 31 août 2019. Dans ce cas les droits versés seront remboursés, déduction faite d'une retenue forfaitaire couvrant les frais administratifs. Si les délais ci-dessus ne sont pas respectés, aucun remboursement ne sera effectué et tous les droits resteront exigibles et acquis à l'organisateur.
- 2) **OBLIGATIONS DES ELEVEURS** \_\_\_\_\_
  - 2.1. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper les boxes retenus jusqu'à la clôture de la manifestation. Les emplacements pourront être débarrassés dès la clôture du dimanche 19 heures jusqu'à 23 heures, et durant la journée de lundi dès 8 heures à 17 heures.
  - 2.2. Conformément aux directives de la Direction Départementale des Services Vétérinaires, tout équidé présenté au Salon du Cheval 2019 à Prades, organisé par l'association Equitalan, doit être accompagné d'un document d'identification conforme à la réglementation communautaire, comportant son signalement précis et son numéro SIRE. Pour les identifications en cours l'attestation provisoire d'identification envoyée à Pompadour. Les éleveurs devront également fournir la copie de leur assurance de Responsabilité Civile avec le dossier d'inscription.
  - 2.3. Les véhicules utilisés pour assurer le transport des animaux : doivent répondre aux règles applicables en matière de protection animale.
  - 2.4. Les animaux sont sous la surveillance de leur propriétaire, aux heures d'ouverture au public. Un gardiennage nocturne sera assuré par les organisateurs.
  - 2.5. Les éleveurs s'engagent à respecter le planning horaire de passage défini par les organisateurs. Dans un souci de mettre en place au mieux les interventions, des indications sur les prestations que vous proposez sont à renseigner dans la rubrique « Animaux présentés » du dossier d'inscription.
- 3) **TARIFS ET PAIEMENTS** \_\_\_\_\_
  - 3.1. Le nombre de boxes proposé par élevage est de huit au maximum. Les boxes sont paillées, et un point d'eau est à disposition à l'extérieur. La nourriture des animaux reste à la charge des éleveurs.
  - 3.2. Le prix de la location d'un box est de 80 € TTC du samedi 8 heures au dimanche 19 heures. Le tarif pour une seule journée est de 50 € TTC par box.
  - 3.3. Le paiement de la participation au Salon du cheval s'opère par chèque bancaire, à l'ordre de l'association Équitalan Prades. Un acompte de 30% de la somme totale due est à envoyer avec le dossier d'inscription. Le solde sera réglé au plus tard au moment de l'installation des animaux dans les boxes.
  - 3.4. L'organisateur disposera des boxes retenus par les éleveurs qui n'auront pas acquitté la totalité des sommes dues dans les délais réglementaires et ce sans que l'éleveur en cause, puisse prétendre au remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.